

Mon projet

Travailler, retravailler



TRAVAILLER DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Ce que dit la loi

L'accès à tout emploi dans les entreprises doit vous être ouvert sans discrimination. L'employeur recrute avant tout une personne qui apporte compétences et qualités professionnelles à l'entreprise. Afin de garantir le respect d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les entreprises doivent prendre les mesures appropriées pour vous permettre d'accéder à un emploi (avec aménagement, si besoin) ou de conserver l'emploi correspondant à votre qualification ou encore d'accéder à une formation adaptée à vos besoins.

Tout ou partie des dépenses supportées lors de votre embauche par l'employeur peut être compensé par des aides financées par l'Agefiph notamment.

Comment l'entreprise recrute-t-elle un travailleur handicapé ?

▣ Les voies et pratiques de recrutement dans les entreprises sont très variées, y compris pour les travailleurs handicapés.

Quel est le statut du salarié handicapé ?

La personne handicapée qui exerce une activité en milieu ordinaire relève des dispositions du code du travail comme tout salarié ainsi que de la convention collective applicable à l'entreprise. Elle pourra s'adresser aux représentants des instances du personnel.

Selon votre situation, votre orientation professionnelle, vous pouvez accéder

- Aux entreprises du secteur privé et du secteur public, soumises ou non à l'obligation d'emploi,
- Aux trois fonctions publiques : Etat, territoriale et hospitalière,
- Aux entreprises adaptées,
- Aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Il ne doit pas y avoir de discrimination à l'embauche à l'égard des travailleurs handicapés. Si vous vous estimez victime d'une telle pratique, preuve à l'appui, vous pouvez vous adresser à l'Inspection du Travail, à une organisation syndicale ou associative, ou au Défenseur des Droits.



Quelles sont les aides possibles ?

- ▣ Les aides de l'Agefiph.
- ▣ Des aides techniques et humaines pour aménager votre poste de travail en fonction de vos difficultés.

Ces aides peuvent être demandées au moment de l'embauche ou plus tard selon l'évolution de votre poste ou de votre santé, pour vous aider dans votre insertion professionnelle.

L'employeur fait la démarche en lien avec le salarié

- ▣ Auprès des conseillers CAP Emploi Calvados, Pôle Emploi, Missions Locales qui peuvent aussi vous aider à constituer votre dossier.
- ▣ Le dépôt d'un dossier unique est à faire à la Délégation Régionale de l'Agefiph. Les formulaires et pièces à joindre au dossier sont consultables sur le site www.agefiph.fr ■

Nota : Il n'est pas obligatoire de prévenir votre employeur de votre RQTH

LE MÉDECIN DU TRAVAIL : UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Il est tenu au secret professionnel, ses visites sont gratuites pour le salarié.

▣ Il est le seul habilité à apprécier l'aptitude médicale du salarié à son poste de travail :

- dès la visite d'information et de prévention ;
- lors des visites médicales périodiques ;
- lors des visites de reprise après un accident de travail ou un arrêt de travail prolongé.

En tant que travailleur handicapé, vous bénéficiez d'un suivi médical adapté auprès de votre médecin du travail avec une visite périodique au moins tous les 3 ans. N'hésitez pas à informer votre médecin du travail de votre RQTH.

▣ Ses missions :

- formuler un avis d'aptitude au poste de travail,
- formuler des propositions, des mesures, notamment d'aménagement de poste,
- faire le lien entre vous et l'employeur,

- vous recevoir en visite de pré-reprise après un arrêt prolongé (à votre demande ou avec votre accord si l'initiative vient de votre médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale). ■

Centre de santé au travail du Calvados

PST

10, Avenue du 43^e Régiment d'Artillerie
14000 CAEN
Tél. : 02 31 72 75 00

et

2, rue de la Résistance
14700 Falaise

Tél. : 02 31 72 75 00

et

20 rue Rose Harel

14100 Lisieux

Tél. : 02 31 72 75 00

CMAIC

9, rue du Dr Laennec
14203 HÉROUVILLE ST-CLAIR

Tél. : 02 31 46 26 60

MSA

37, rue de Maltot
14000 CAEN

Tél. : 02 31 25 37 34

SANTRAVIR

10, place du Champ de foire
14502 VIRE

Tél. : 02 31 66 27 07

TRAVAILLER DANS LE SECTEUR PUBLIC

► Principes généraux

Quel que soit le mode de recrutement, vous disposez des mêmes droits et êtes soumis aux mêmes obligations que les autres fonctionnaires. Votre rémunération et vos indemnités sont identiques. Vous pouvez bénéficier de certains aménagements de votre poste de travail et d'un suivi médical particulier.

Les voies d'accès

► Le recrutement par concours

à tous les emplois de la fonction publique. Toutefois, même en cas de réussite à un concours, l'admission définitive ne peut être prononcée qu'après une vérification de votre aptitude physique, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Vous pouvez bénéficier, à votre demande, d'aménagements des épreuves du concours en fonction de la nature de votre handicap (exemples : assistance d'un secrétariat, temps de composition majoré d'un tiers...). Il n'existe aucune limite d'âge supérieure pour le recrutement des candidats handicapés par concours.

► Le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation

Vous pouvez être recruté sous contrat, renouvelable une fois, sur des emplois publics de catégorie A, B ou C. La durée du contrat est généralement d'un an.

À l'issue du contrat, vous serez titularisé sous réserve d'avoir été déclaré professionnellement apte à exercer les fonctions.

► Sous certaines conditions,

vous pouvez postuler à un emploi en passant par des contrats qui peuvent faciliter votre intégration dans la fonction que vous visez comme :

- le contrat d'apprentissage;
- les contrats aidés;
- le PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat). ■

EN SAVOIR PLUS...

Où vous renseigner ?

► Auprès des différentes administrations de l'Etat, des collectivités locales (communes, départements, régions...) et des établissements publics hospitaliers.

► Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados
56 Rue Bicoquet
14000 CAEN
Liens Internet : www.cdg14.fr
Tél. : 02 31 15 50 20

► place-emploi-public.gouv.fr
► www.carrefour-emploi-public.fr

► Le PACTE : Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat

Conçu comme un contrat en alternance, il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 28 ans, sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et aux personnes au chômage de longue durée de 45 ans et plus, bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH. C'est un contrat de travail de droit public qui dure 24 mois au maximum et alterne temps de travail et temps de formation.

La sélection se fait sans concours. À l'issue du parcours de formation, la titularisation est possible après vérification des aptitudes acquises.



TRAVAILLER EN ENTREPRISE ADAPTÉE

L'entreprise adaptée (anciennement atelier protégé) ou centre de distribution de travail à domicile (CDTD) est une entreprise dans laquelle les employés peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Elle a pour objectif de faciliter l'accès des personnes au monde du travail.

Dans le Calvados, 11 entreprises adaptées ont fait l'objet d'un contrat avec l'Etat.

Comment recrutent les entreprises adaptées ?

Elles emploient des personnes orientées vers le marché du travail par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

- proposées avec leur accord par Pôle Emploi ou Cap Emploi Calvados,
- recrutées directement si elles répondent à certains critères (sortie d'un ESAT, d'un IME, ou IMPRO...).

Quel est le statut du travailleur en entreprise adapté ?

- celui d'un salarié relevant du Code du travail,
- bénéficiant de tous les droits des salariés, y compris de la Sécurité Sociale.

Plusieurs dispositions sont prévues pour faciliter le passage d'une entreprise adaptée vers une entreprise ou employeur ordinaire (mise à disposition, priorité d'embauche...). Renseignements pratiques auprès des conseillers emploi précités. ■

Textes de référence : Articles L5213-13 à 22 et R5213-65,R5213-68 du Code du travail



À NOTER

TRAVAILLER EN ESAT (EX CAT)

Comment intégrer un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) ?

Les établissements du Calvados accueillent sur orientation exclusive de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) les personnes dont la capacité de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, ni d'être salarié d'une entreprise ordinaire ni d'une entreprise adaptée.

Les activités réalisées ont avant tout un caractère professionnel, des temps de formation sont prévus.

Le travail peut s'accomplir aussi dans une entreprise, il s'agit de l'"ESAT Hors les murs".

Un soutien médico-social et éducatif est mis en place pour chaque travailleur à partir d'un projet personnalisé. ■

Nota : toute orientation professionnelle de la MDPH vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (ESAT, Centre de rééducation professionnelle, milieu ordinaire).

❑ L'orientation vers le milieu ordinaire ou vers un CRP vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

❑ Tout travailleur handicapé accueilli dans un ESAT a droit à une «rémunération garantie » en fonction de la durée de travail, dès le début de la période d'essai. Elle tient compte du caractère à temps plein ou à temps partiel de l'activité qu'il exerce. Cette rémunération est versée dès l'admission en période d'essai du travailleur handicapé.

❑ Des passerelles existent avec le milieu ordinaire (entreprise privée classique ou fonction publique) sous la forme de contrat de mise à disposition, période de formation...

Textes de référence : Décret 2006 1752 du 23 décembre 2006
Les modalités de fixation de la rémunération garantie sont précisées par les articles R243-5, R243-6 et R243-7 du Code de l'action sociale et des familles.